

**DELIBERATION PORTANT SUR LES MODALITES D'ADMISSION EN 2^{ème} ANNEE DES ETUDES DE SANTE
A LA RENTREE 2020 POUR LES N2 ET N3 « SCIENCES POUR LA SANTE » (ALTERPACES)**

LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DU CONSEIL ACADEMIQUE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, DANS SA DELIBERATION A DISTANCE DU MARDI 16 JUIN 2020,

Vu le code de l'éducation ;

Vu les directives ministérielles liées à la situation de confinement due à la pandémie de Covid-19 ;

Vu l'ordonnance n°2014-1329 du 06 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu le décret n°2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu les circonstances exceptionnelles liées aux mesures nationales de confinement mises en œuvre dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2020 portant dérogation temporaire aux règles relatives à différentes modalités d'admission en deuxième ou troisième année des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération à distance de la CFVU n°UCA 2020-04-06-02

PRESENTATION

Conformément à l'article 2 de l'arrêté du 14 avril 2020 cité ci-dessus, il est demandé une modification des modalités d'admission en deuxième année des études de sante à la rentrée 2020 pour les étudiants ayant validé la deuxième année ou la troisième année de la Licence mention Sciences pour la sante, arrêtées par la CFVU du 6 avril 2020. Les admissions se feront sur le seul examen des dossiers par le jury.

Vu les documents transmis par voie électronique ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

Article 1 : d'arrêter les modalités d'admission en deuxième année des études de santé à la rentrée 2020 pour les étudiants ayant valide le deuxième niveau ou le troisième niveau de la licence mention Sciences pour la santé telles que présentées dans l'annexe jointe.

Article 2 : d'abroger la délibération à distance de la CFVU n°UCA 2020-04-06-02.

Membres en exercice : 41

Votes : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Président

Mathias BERNARD

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : Délibération à distance CFVU
UCA 2020-06-16-01

TRANSMIS AU RECTEUR LE : 17/06/2020

PUBLIE LE : 17/06/2020

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.

MODALITES D'ADMISSION EN DEUXIEME ANNEE DES ETUDES DE SANTE A LA RENTREE 2020 POUR LES ETUDIANTS AYANT VALIDE LA DEUXIEME ANNEE OU LA TROISIEME ANNEE DE LA LICENCE MENTION SCIENCES POUR LA SANTE

Ce règlement fixe les modalités d'admission directe en deuxième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques et maïeutiques pour l'année 2020-2021, dans le cadre de l'expérimentation pour l'accès aux études de santé, tel qu'il a été défini spécifiquement pour l'Université Clermont Auvergne par arrêté du 30 octobre 2014.

L'expérimentation concerne les étudiants actuellement inscrits en L2 et en L3 de la mention Sciences pour la santé. La validation de l'année de licence conditionne l'admission en deuxième année des études de santé.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Sont autorisés à candidater :

- Les étudiants qui ont validé en 2018-2019 une L1 Sciences pour la santé à l'Université Clermont Auvergne et qui sont actuellement inscrits en L2 Sciences pour la santé à l'Université Clermont Auvergne.
- Les étudiants qui étaient inscrits en PACES et qui ont obtenu, dans le cadre de la procédure prévue, 60 crédits de L1 puis se sont réorientés vers la L2 Sciences pour la santé de l'Université Clermont Auvergne en 2019-2020.
- Les étudiants qui ont validé à l'Université Clermont Auvergne dans la mention Sciences pour la santé, une L1 en 2017-2018, une L2 en 2018-2019 et qui sont actuellement inscrits en L3.
- Les étudiants qui étaient inscrits en PACES et qui ont obtenu, dans le cadre de la procédure prévue, 60 crédits de L1 puis se sont réorientés vers la L2 Sciences pour la santé de l'Université Clermont Auvergne en 2018-2019 et qui sont actuellement inscrits en L3 Sciences pour la santé à l'Université Clermont Auvergne.

Seules deux tentatives sont permises pour entrer en deuxième année des études de santé :

- soit deux par la PACES
- soit une par la PACES et une par la licence Sciences pour la santé (en fin de L2 ou en fin de L3)
- soit deux par la licence Sciences pour la santé (en fin de L2 et en fin de L3).

Un étudiant actuellement inscrit en L2 Sciences pour la santé et qui a déjà été inscrit une fois en PACES peut décider de ne présenter sa seconde candidature qu'en fin de L3.

MODALITÉS DE RECRUTEMENT

Le recrutement comprend une unique **phase d'admission** au cours de laquelle le dossier du candidat est examiné par le jury.

L'examen du dossier du candidat permet d'évaluer ses résultats académiques, sa motivation et son projet professionnel. Une note d'admission sur 20 est attribuée et permet de classer le candidat dans la ou les filières choisies. Pour chaque filière, une liste est établie par ordre de mérite. Une liste complémentaire peut éventuellement être également établie.

Les listes sont publiées par voie d'affichage et par voie électronique sur le site internet de l'université. Au plus tard 7 jours après la publication des résultats, les candidats inscrits sur ces listes confirment leur acceptation d'admission dans une seule filière de santé, par lettre recommandée avec accusé de réception ou tout autre moyen permettant d'attester la date de son dépôt (mail avec accusé de réception ou dépôt d'un courrier au service de scolarité contre attestation de dépôt). Ce choix est définitif.

COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature doit comprendre les éléments suivants :

- un curriculum vitae
- une lettre de motivation où sera présenté le projet professionnel de l'étudiant
- notes du baccalauréat ainsi que les notes obtenues depuis celui-ci (les notes du dernier semestre seront ajoutées par la scolarité).

Après vérification, les dossiers seront transmis aux membres du jury par le service de scolarité des UFR de Médecine et des Professions paramédicales et de Pharmacie. Il est indispensable de déposer un dossier par filière postulée.

CRITÈRES D'APPRÉCIATION DU JURY

Le jury étudiera les résultats académiques de l'étudiant depuis le baccalauréat jusqu'à la L2 ou la L3 (selon l'année d'études actuelle du candidat).

Les critères suivants permettront également d'évaluer le candidat :

- le projet professionnel
- la motivation
- la cohérence du parcours académique

Le nombre de places à pourvoir pour chaque filière est défini dans l'arrêté du 13 mai 2020.

À Clermont-Ferrand, les nombres maximaux d'étudiants pouvant être admis dans chaque filière pour la rentrée 2020 sont les suivants :

- Médecine : 27
- Pharmacie : 10
- Odontologie : 5
- Maïeutique : 5

Le jury n'est pas tenu d'attribuer l'ensemble des places disponibles. Les places non pourvues sont reversées au bénéfice des étudiants de la PACES.

CALENDRIER

- Dates de dépôt des dossiers de candidature : du mercredi 1^{er} avril 2020 au vendredi 17 avril 2020.
Les dossiers doivent être transmis sous format numérique au service de scolarité des UFR de Médecine et des Professions paramédicales et de Pharmacie, bureau de la licence Sciences pour la santé. L'étudiant devra également présenter le diplôme original du baccalauréat qui sera tamponné par le service de scolarité. Un justificatif de dépôt sera remis à l'étudiant.
- Affichage des résultats d'admission : mercredi 24 juin 2020